

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

immatriculation

Question écrite n° 84731

Texte de la question

M. Laurent Grandguillaume attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question de l'usurpation de plaques d'immatriculation. Mettre en circulation et utiliser un tel dispositif sont déjà punis, selon les articles L. 317-3 et L. 317-4 du code de la route, par cinq ans d'emprisonnement, 3 750 euros d'amendes et possiblement le retrait du permis et la confiscation du véhicule. En outre l'utilisation d'un véhicule avec des plaques minéralogiques usurpées dans des circonstances qui ont déterminé ou auraient pu déterminer des poursuites pénales contre un tiers est punie de sept ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, selon l'article L. 317-4-1 du code de la route. Cependant on estime à 400 000 véhicules le nombre de véhicules victimes de cette pratique. Le coût pour la sécurité publique et les finances de l'État est évalué à 200 millions d'euros par an. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement concernant la lutte contre l'usurpation de plaques d'immatriculation.

Données clés

Auteur: M. Laurent Grandguillaume

Circonscription: Côte-d'Or (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 84731 Rubrique : Automobiles et cycles Ministère interrogé : Intérieur Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 14 juillet 2015, page 5353 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)